

**Délibération n°06**

**L'AN deux mille vingt-quatre, le mardi 06 février**, le conseil communautaire, convoqué le 31 janvier 2024 s'est réuni à Mozac, Salle l'Arlequin, à 18 heures 30 minutes, sous la présidence de M Frédéric BONNICHON, Président.

**Effectif légal du conseil  
communautaire :**  
60

**Nombre de conseillers  
en exercice :**  
60

**Nombre de conseillers  
présents ou représentés :**  
56

**Nombre de votants :**  
56

**Date de convocation :**  
31 janvier 2024

**Date d'affichage de la liste des  
délibérations :**  
14 février 2024

**Objet : Dotation de Solidarité  
Communautaire (DSC) aux  
communes membres de RLV :  
Attribution pour l'exercice  
2024**

**PRESENTS**

Mme ABELARD Nathalie, M AGBESSI Eric, M AYPAL Jean-Paul, M BARBECOT Jacques, M BEAURE Nicolas, M BELDA José, Mme BERTHELEMY Hélène, M BIGAY Bertrand, M BONNICHON Frédéric, M BOUCHET Boris, Mme CACERES Marie, M CARTAILLER Philippe, M CHANSARD Gérard, M CHASSAGNE Eugène, M CHASSAING Pierre, M DE ABREU Jérôme, Mme DE MARCHI Véronique, M DERSIGNY Eric, M DESMARETS Pierre, M DUBOIS Gérard, M DUCHÉ Dominique, Mme DUPONT Laurence, M GAILLARD Philippe, M GAUTHIER Patrice, M GRENET Daniel, Mme GRENET Michèle, M GRENET Roland, M HEBRAD Jean-Pierre, Mme HOARAU Catherine, M JEAN Daniel, M MAGNET Fabrice, Mme MARTINHO Corinne, M MELIS Christian, M MESSEANT Jean-François, M MICHEL Didier, Mme NIORT Nathalie, M PECOUL Pierre, Mme PERRETON Régine, M PONCÉ Stéphane, M RAYMOND Vincent, M RAYNAUD Jean-Louis, M REGNOUX Marc, Mme ROUSSEL Sandrine, M THEVENOT Laurent, Mme VAUGIEN Evelyne, M VERMOREL Pierrick, M VILLAFRANCA Grégory, **titulaires.**  
M DAIN Denis, **suppléant.**

**ABSENTS EXCUSÉS :**

**Absents représentés ou suppléés :**

- M BOISSET Jean-Pierre a donné pouvoir à M PECOUL Pierre,
- M CHAUVIN Lionel a donné pouvoir à M BONNICHON Frédéric,
- M DEAT Alain a donné pouvoir à M DE ABREU Jérôme,
- M MAGNOUX André a donné pouvoir à Mme VAUGIEN Evelyne,
- Mme PIRES-BEAUNE Christine a donné pouvoir à M VILLAFRANCA Grégory,
- M RESSOUCHE Bruno a donné pouvoir à M BELDA José,
- M ROUGEYRON Denis a donné pouvoir à Mme DE MARCHI Véronique,
- Mme VEYLAND Anne a donné pouvoir à Mme BERTHELEMY Hélène,
- M IMBERT Didier, conseiller communautaire unique de CLERLANDE, remplacé par M DAIN Denis, conseiller communautaire suppléant.

**Absents :**

- Mme LAFARGE Anne-Catherine,
- Mme MOURNIAC-GILORMINI Virginie,
- Mme PANIAGUA Murielle,
- M WEINMEISTER Nicolas.

< > < > < > < > < >

**Secrétaire de Séance : Mme NIORT Nathalie**

**Rapport n°06 – Dotation de Solidarité Communautaire (DSC) aux communes membres de RLV : Attribution pour l'exercice 2024**

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment l'article L. 5211-28-4,  
Vu les arrêtés préfectoraux n°18-02032 du 13 décembre 2018 et n°20230523 du 30 mars 2023 fixant les statuts de la communauté d'agglomération Riom Limagne et Volcans (RLV),  
Vu la délibération n°20221312.02 du conseil communautaire du 13 décembre 2022 approuvant le Pacte Financier et Fiscal de Solidarité et modifiant les critères d'attribution de la Dotation de Solidarité Communautaire (DSC) attribuée à chaque commune membre de la communauté d'agglomération Riom Limagne et Volcans,

Considérant que l'article L. 5211-28-4 du CGCT prévoit les critères prépondérants suivants à prendre en compte dans le calcul de la DSC pour chacune des communes :

- L'écart de revenu par habitant de la commune par rapport au revenu moyen par habitant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre,
- L'insuffisance du potentiel financier ou du potentiel fiscal par habitant de la commune au regard du potentiel financier ou du potentiel fiscal moyen par habitant sur le territoire de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre,

Considérant que ces critères doivent justifier au moins 35 % de la répartition du montant total de la dotation de solidarité communautaire entre les communes, et que des critères complémentaires peuvent être choisis par le conseil communautaire,

Considérant que dans l'attente de l'apport de fiscalité supplémentaire issue de certaines des autres mesures contenues dans le pacte, il est proposé à l'assemblée que la nouvelle DSC prenne en compte les critères suivants :

- Insuffisance du potentiel fiscal par habitant de la commune au regard du potentiel fiscal moyen par habitant sur le territoire, pondéré de la part de la population communale dans la population totale de RLV pour 20 %,
- Ecart de revenu par habitant de la commune par rapport au revenu moyen par habitant du territoire, pondéré de la part de la population communale dans la population totale de RLV pour 39 %,
- Réduction des disparités sur le coût des mobilités (potentiel financier superficiaire), pondéré par la population DGF ou contribution au coût du service de mobilité des personnes pour 18 %,
- Contribution accrue du territoire communal au produit des impôts économiques perçus par RLV (CFE, CVAE, IFER, TASCOM) pour 3 %,
- Absence de marge de manœuvre sur le taux communal de foncier bâti 2022 (inverse de l'écart à la moyenne pondérée par la population INSEE du taux communal de foncier bâti 2022) pour 20 %,

**Le conseil communautaire, sur proposition de Monsieur le Vice-Président délégué aux finances et à l'administration, et à l'unanimité des suffrages exprimés (2 abstentions : Mme PERRETON Régine ; M RAYMOND Vincent), décide :**

- **De fixer le montant global de l'enveloppe de DSC pour l'année 2024 à 2 611 289 Euros ;**
- **D'approuver le principe de la répartition de cette enveloppe tel que décrit ci-dessus ;**
- **De répartir l'enveloppe de DSC entre les communes de la façon suivante :**

Communes	DSC 2024	Communes	DSC 2024
Chanat-La-Mouteyre	44 872 €	Ménétrol	55 786 €
Chappes	89 849 €	Chambaron sur Morge	49 085 €
Charbonnières-Les-Varennes	41 088 €	Mozac	114 977 €
Châtel-Guyon	108 490 €	Pessat Villeneuve	17 617 €
Chavaroux	37 355 €	Pulvérières	41 188 €
Le Cheix sur Morge	21 014 €	Riom	1 051 466 €
Clerlande	38 181 €	Saint Beauzire	66 735 €

<b>Ennezat</b>	<b>94 421 €</b>	<b>Saint Bonnet près Riom</b>	<b>63 238 €</b>
<b>Entraigues</b>	<b>46 233 €</b>	<b>Saint Ignat</b>	<b>46 302 €</b>
<b>Enval</b>	<b>52 976 €</b>	<b>Saint Laure</b>	<b>40 016 €</b>
<b>Lussat</b>	<b>19 093 €</b>	<b>Saint-Ours-Les-Roches</b>	<b>53 057 €</b>
<b>Malauzat</b>	<b>36 094 €</b>	<b>Sayat</b>	<b>55 884 €</b>
<b>Malintrat</b>	<b>16 650 €</b>	<b>Surat</b>	<b>39 175 €</b>
<b>Marsat</b>	<b>41 514 €</b>	<b>Varennnes-sur-Morge</b>	<b>42 713 €</b>
<b>Les Martres d'Artière</b>	<b>28 853 €</b>	<b>Volvic</b>	<b>115 411 €</b>
<b>Les Martres sur Morge</b>	<b>41 956 €</b>		
<b>TOTAL GENERAL</b>			<b>2 611 289 €</b>

- **D'autoriser Monsieur le Président à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

**Fait et délibéré en séance les mêmes jour, mois, an que dessus.**

**Pour extrait conforme.  
A Riom, le 07 février 2024**

**Le Président**  
**Frédéric BONNICHON**



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'Agglomération, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre et qu'un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. (Articles R.421-1 et suivants du Code de Justice Administrative et L.231-4 du Code des Relations entre le Public et l'Administration).*